

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : ACTIVITES DU CLUB

Tout adhérent s'engage à respecter les dispositions de ce règlement intérieur. L'activité principale du club est la Gymnastique sous toutes ses formes : Baby Gym, Eveil gymnique, Gymnastique de loisirs et compétitive dans le cadre de la Fédération Française de Gymnastique (FFG), Gym Santé, Fitness, Danse Hip Hop, Freestyle Gym

Article 2 : TENUE

L'accès à la salle spécialisée de gymnastique n'est autorisé que déchaussé (hygiène, respect du matériel). Une tenue adaptée à la pratique de la Gymnastique est exigée lors des entraînements :

Pour la Baby Gym, l'Eveil gymnique et la Gym loisirs, Gym Santé, Fitness, Danse Hip Hop, Freestyle Gym:
Vêtements près du corps type cycliste ou caleçon, tee-shirt ou éventuellement jogging. Ne pas laisser ses affaires, ni se changer à l'entrée, des vestiaires sont prévus à cet effet. Une bouteille d'eau est demandée pour chaque séance.

Pour la gymnastique compétitive : une tenue vestimentaire correcte et appropriée : justaucorps (fille) ou short, sokol (garçons), tee-shirt ou éventuellement jogging. Pour éviter toute blessure, le(a) gymnaste ne devra porter sur lui aucun objet (bague, collier, badge, bijoux, ...) susceptibles d'être dangereux pour lui ou son entraîneur. Ne pas laisser ses affaires, ni se changer à l'entrée, des vestiaires sont prévus à cet effet.
Les gymnastes possédant des cheveux longs doivent les attacher avant toute séance (hygiène, respect du matériel) ... Interdiction de manger et boire dans la salle, les chewing-gums sont interdits. Une bouteille d'eau est demandée pour chaque séance.

Article 3 : AIDE EN SECTION PETITE ENFANCE

Pour la section Petite Enfance (Babygym et Eveil Gymnique), les parents présents peuvent être sollicités lors de certaines séances afin d'assurer un maximum de sécurité aux enfants. Merci pour votre volontariat.

Rappel est fait que seuls les enfants licenciés et les parents sollicités ont accès à la salle spécialisée de gymnastique.

Pour un bon déroulement des séances, il est demandé aux parents de ne pas assister à la séance dans les gradins.

Article 4 : HORAIRES

Pour un travail sérieux et la sécurité des enfants, les horaires doivent être respectés. Les retards sont de nature à perturber la séance d'entraînement. Sans motif et sans arrangement préalable, tout retard pourra se traduire par une interdiction de participer à la séance d'entraînement.

Toute absence aux entraînements devra être justifiée. Pour une absence consécutive à une intervention chirurgicale ou à une blessure, il sera exigé un certificat médical autorisant la reprise de l'entraînement et de la compétition pour ceux qui en font.

Article 5 : ABSENCES

Les absences doivent, dans la mesure du possible, être signalées à l'avance, sinon excusées au retour. **L'encadrement étant principalement bénévole**, eux mêmes peuvent, à l'occasion, rencontrer divers problèmes les retardant, voir les obligeant à annuler un entraînement. Aussi, soyez indulgent avec eux.

Article 6 : DEBUT ET FIN DE L'ENTRAINEMENT

Les adultes, accompagnants des licencié (e)s à quelque séance que ce soit, doivent **s'assurer de la présence d'un responsable** du club avant de laisser leur enfant au gymnase. De plus, il leur est demandé de venir les rechercher dans la salle, sauf si une autorisation écrite, signée, a été donnée au responsable du club, celle-ci doit indiquer le nom de la personne prenant en charge l'enfant.

Pour assurer un meilleur déroulement de l'entraînement et ne pas déconcentrer les gymnastes, il est demandé aux parents de ne pas assister à la séance (sauf autorisation exceptionnelle de l'entraîneur).

Article 7 : PROGRAMMATION ANNUELLE DES ENTRAINEMENTS

Les entraînement commencent en septembre et finissent en juin. Ils ne sont pas assurés sauf programmation, pendant les vacances scolaires.

Des tests organisés en cours de saison peuvent entraîner des changements de groupe et donc modifications des horaires d'entraînement.

Article 8 : PANNEAU D’AFFICHAGE

Les différentes informations tels que entraînements annulés ou supplémentaires, les compétitions et leurs résultats, ... sont affichés sur le panneau d’affichage dans le couloir du Cosec. Aux parents et/ou gymnastes de les consulter régulièrement.

Article 9 : RESPONSABILITE DU CLUB

Le club ne peut en aucun cas être tenu responsable des vols et dégradations, dans les vestiaires ou dans la salle spécialisée de gymnastique. Il est possible pour les gymnastes possédant un téléphone portable de les descendre dans une boîte prévue à cet effet durant l’entraînement.

Les membres sont tenus de respecter les consignes d’utilisation des installations : accès interdit au grand trampoline sans encadrement proche, agrès en dehors des entraînements sans la surveillance d’un encadrant du club.

L’utilisation abusive de magnésie ne sera pas tolérée.

Article 10 : CERTIFICAT MEDICAL

Pour l’obtention ou le renouvellement d’une licence, le mineur et son représentant légal doivent remplir un questionnaire de santé et donner au club une attestation fourni par la fédération.

Article 11 : COMPETITIONS

Les déplacements en compétition seront pris en charge par les parents, sauf organisation particulière retenue par le club. Il est demandé aux parents de se renseigner pour connaître l’adresse exacte de la salle de compétition, ainsi que l’heure de début de l’échauffement. Il est conseillé d’arriver trente minutes avant le début de l’échauffement.

Tout gymnaste, s’engageant à participer aux compétitions, doit obligatoirement y participer sous peine de pénaliser son équipe et le club. En cas d’absence injustifiée, le club est pénalisé par une amende qui lui est infligée par la FFG.

Certaines compétitions nécessitent un départ anticipé la veille de la compétition (compétition démarrant très tôt le matin ou lieu de compétition très éloigné). La nuitée des gymnastes sera donc prise en charge par le club. Un comportement impeccable sera demandé aux gymnastes, sous peine de ne plus effectuer aucun déplacement.

Article 12 : TENUE DE COMPETITION

Une tenue du club sera distribuée à tous les gymnastes effectuant les compétitions.

Pour les Féminines : Justaucorps et pour les Masculins : Sokol/Short et Léotard

- Pour les gymnastes nées en 2016-2015-2014, évoluant en **compétition** : cette tenue sera fournie par le club.
- Pour les gymnastes de **2013 (et avant)**, le justaucorps ou sokol/short sera (ont) à leur charge et donc leur propriété. Le modèle choisi sera disponible au club avant les compétitions et facturé à chaque gymnaste. **Le règlement de 90€ sera demandé pour les GAF et 65€ pour les GAM dès l’inscription en septembre, mais encaissé en janvier.**

Chaque gymnaste doit être responsable de sa tenue. En cas de perte ou de dégradations d’une tenue prêtée par le club, une facture sera établie afin de rembourser les détériorations. En cas de vêtement devenu trop petit en cours de saison, merci de le signaler auprès de l’encadrement pour permettre un réajustement.

Tout déplacement en compétition se fera avec la tenue du club. Les gymnastes possédant le T-shirt du club pourront également le mettre.

Les maniques personnelles ou autres accessoires indispensables à la compétition seront à emmener par le gymnaste.

Soyons sports, respectons-nous les uns des autres.

Date et Signature des parents :

Date et Signature du gymnaste :